

Stratégie pour l'exercice des droits de vote

Conformément à la réglementation en vigueur, la stratégie en matière d'exercice des droits de vote de Kredietrust Luxembourg S.A. est définie dans le présent document.

Cette stratégie s'applique à l'ensemble des fonds et des portefeuilles d'investissement pour lesquels Kredietrust S.A. a été désignée comme gestionnaire des investissements.

Vu la faible part dans la capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles Kredietrust S.A. investit, le principe retenu est l'abstention. Kredietrust S.A. n'exerce donc pas les droits de vote rattachés aux valeurs détenues dans les portefeuilles visés par la présente.

Néanmoins, dans le cas exceptionnel où Kredietrust S.A. exercerait son droit de vote, le gestionnaire du fonds, ou le gestionnaire en charge du portefeuille, prendra sa décision en prévenant tout conflit d'intérêt et dans le meilleur intérêt des actionnaires ou porteurs de parts, respectivement des investisseurs. La politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Kredietrust S.A. définit les mesures organisationnelles existantes en la matière.

Toute personne peut s'adresser à Kredietrust S.A. afin d'obtenir les détails sur les votes attachés aux instruments détenus dans le fonds dont elle est investisseur ou repris dans son portefeuille d'investissement.

Contact :

Kredietrust S.A.

11, rue Aldringen,

L - 2960 Luxembourg